



“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy tenue le **11 août 2026**, à 19h30, au Complexe municipal, sis au 309 de la 4^e avenue, à Saint-Paul de Montminy.

Sont présent(e)s :

Siège #1 - Kim Caporicci-Dastous

Siège #2 – Yannick Rondy

Siège #3 – Eric Tanguay

Siège #4 - Vicky Fluet

Siège #5 - Gilles Côté

Est absent : Siège #6 - Daniel Sutton

Formant quorum sous la présidence de M. Guy Boivin, maire. Sont aussi présentes Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Marie-Christine Clément, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Guy Boivin, déclare la séance ouverte à 1 et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PRÉCISION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SÉANCE ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2026

5. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DES COMPTES

5.1 Adoption des comptes

6. CORRESPONDANCE

6.1 Demande d'ajout d'abat-poussière

7. ADMINISTRATIF

7.1. Adoption du règlement 2026-05 établissant un programme de revitalisation et d'aide financière à la construction résidentielle multifamiliale ainsi qu'un programme d'aide à l'accès à la propriété de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

7.2 Plan média agence monument

7.3 Avis de motion et dépôt règlement d'emprunt 2026-06

7.4 Rapport annuel sur la situation financière de la municipalité

7.5 Fin de probation de la directrice générale le 24 août 2026

7.6 Demande de dérogation mineure lot 5 761 624

7.7 Demande de dérogation lot 5 762 103

8. INCENDIE ET SÉCURITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Résultat appel d'offre déneigement et octroi du contrat de déneigement

10. EAU POTABLE

11. EAU USÉES

12. LOISIRS

12.1 Terrain de jeux, dernière journée le 13 août 2026

13. PLAN D'ACTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Présentation des comités:

- **Communication**
- **Embellissement fin du concours le 3 août, tirage semaine du 17 août**
- **Développement résidentiel**
- **Animation du Parc 150e**
- **Un nouveau comité sera formé**

14. RÉOLUTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

15. VARIA

15.1 Questionnaire concernant l'intérêt des citoyens pour la salle d'entraînement.

15.2 Prêt d'outils de la municipalité

15.3 Respect des employés municipaux les décisions se prennent par le conseil.

16. PÉRIODE DES QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Vicky Fluét, secondé par Yannick Rondy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. PRÉCISION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Guy Boivin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 07 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Tanguay, secondé par Vicky Fluét et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé en modifiant 2 résolutions lors de la séance du 7 juillet 2026.

ADOPTÉE

5. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTIONS DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reçoivent et peuvent consulter la liste détaillée des comptes à payer plus de soixante-douze (72) heures avant la tenue de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal disposent ainsi du délai nécessaire pour prendre connaissance des comptes, en vérifier le contenu et, au besoin, demander toute information ou précision relativement à ceux-ci avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier sa façon de procéder afin d'alléger la présentation des comptes lors des séances publiques du conseil, tout en assurant la transparence et l'accessibilité de l'information à la population;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes détaillés sera désormais rendue publique et jointe au procès-verbal de la séance, conformément aux règles applicables, et qu'une copie de cette liste sera mise à la disposition des personnes présentes lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les comptes ne seront plus détaillés verbalement devant l'audience, puisque les membres du conseil en ont pris connaissance préalablement à la séance et que la liste détaillée demeure accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle procédure permet de maintenir la transparence quant aux dépenses de la Municipalité, tout en rendant le déroulement des séances du conseil plus efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Rondy, secondé par Gilles Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle procédure de présentation des comptes à payer, selon laquelle la liste détaillée des comptes est transmise aux membres du conseil plus de soixante-douze (72) heures avant la séance, rendue publique et jointe au procès-verbal de la séance;

QUE la liste détaillée des comptes soit également mise à la disposition des personnes présentes lors de la séance, sans que chacun des comptes soit détaillé verbalement devant l'audience;

QUE le conseil municipal autorise ainsi la présentation des comptes selon cette nouvelle procédure à compter de la présente séance.

ADOPTÉE

5.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été transmise aux membres du conseil municipal plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont eu l'occasion de prendre connaissance de la liste détaillée des comptes et d'en demander les explications ou précisions nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la liste détaillée des comptes est rendue publique et mise à la disposition des personnes présentes lors de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Tanguay secondé par Vicky Fluet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des comptes totalisant une somme de 165 138,49\$, selon la liste détaillée déposée et jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE



Je, Marie-Christine Clément, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour ces dépenses détaillées au point 5 de l'ordre du jour.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Demande d'ajout d'abat poussière

Le maire mentionne qu'il n'y a pas d'autre abat poussière prévu pour les rangs pour cette année.

7. ADMINISTRATIF

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE AINSI QU'UN PROGRAMME D'AIDE À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy souhaite mettre en place des mesures concrètes favorisant l'occupation dynamique et durable de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'accroître l'offre de logements, de favoriser l'établissement de nouvelles familles, de soutenir les investissements privés et de contribuer à la vitalité économique et sociale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs présentent un potentiel de développement nécessitant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation visant à encourager la construction résidentielle multifamiliale et la consolidation du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également instaurer un programme d'aide financière applicable à l'ensemble du territoire municipal afin d'encourager la construction, la rénovation, l'agrandissement et le développement des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ainsi que des immeubles à logements;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes s'inscrivent dans les orientations du plan d'urbanisme et visent à optimiser l'utilisation des infrastructures municipales existantes tout en favorisant un développement harmonieux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à adopter un tel règlement en vertu des articles 85.2 à 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Côté, secondé par Kim Caporicci-Dastous

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2026-05 intitulé « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE AINSI QU'UN PROGRAMME D'AIDE À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY ».

QUE ce projet de règlement soit soumis au processus d'adoption prévu par les dispositions législatives applicables.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite du processus d'adoption dudit règlement.

ADOPTÉE

7.2 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – PLAN MÉDIA POUR LA PROMOTION DU RÈGLEMENT DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement établissant un programme de revitalisation ainsi qu'un programme municipal d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit une aide financière pouvant atteindre **25 000 \$** pour les projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour la réalisation d'un plan média visant à promouvoir le règlement de revitalisation et le programme municipal d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une diffusion efficace de cette information afin de faire connaître les mesures d'aide financière offertes et d'encourager les investissements sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vicky Fluet, secondé par Éric Tanguay et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services et les modalités prévues de l'**agence monument**, au montant de 9993 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du plan média visant la promotion du règlement établissant un programme de revitalisation et un programme municipal d'aide financière pour la campagne prévue à la fin septembre 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy souhaite réaliser des travaux de réfection du Rang 2;

CONSIDÉRANT QUE des études et expertises sont nécessaires afin de permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux et des dépenses connexes nécessite le recours à un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de motion doit être donné préalablement à l'adoption d'un règlement et qu'un projet de règlement doit être déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement d'emprunt portant le numéro **2026-06** a été remis aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Éric Tanguay donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt **2026-06** ayant pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 4 658 947,49 \$ afin de financer les travaux de réfection du Rang 2 ainsi que les frais, honoraires, études et autres dépenses incidentes qui y sont reliés;

QUE le projet de règlement d'emprunt numéro **2026-06** soit et est par la présente déposé;

QUE le projet de règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, conformément aux dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE

7.4 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2025

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, il me fait plaisir de vous présenter le rapport de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe qui se résument ainsi :

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le rapport financier préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton nous montre que la Municipalité affiche un surplus de fonctionnement de 57 317\$.

Incluant ce surplus de fonctionnement de l'année 2025, la Municipalité possède un excédent de fonctionnement cumulé non affecté de 220 975\$, des surplus affectés et des réserves financières affectées de 254 666 \$.

Les emprunts à terme de la Municipalité totalisent 3 163 743 \$ dont une partie sera remboursée par des subventions.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport du vérificateur atteste que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités auditées pour l'exercice 2025 et ce conformément aux normes comptables pour le secteur des municipalités.

La valeur des immeubles imposables s'élève à de 133 047 500 \$ et le taux de taxation de base a été de 0.9083 \$ / 100 \$ et auquel s'ajoutent des taxes de services.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS

Tel que requis par la Loi, je vous informe des rémunérations et allocations de dépenses des élus pour l'année 2025 payées par la Municipalité et la MRC qui se détaillent comme suit :

	Rémunération	Allocation dépenses	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	7418\$	3705\$	3527\$	1763\$
Conseillers	2391\$	1194\$	671\$	335\$

TRAITEMENT DES DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, CONSTRUCTION ET AUTRES

Nos inspecteurs en bâtiments ont traité 66 demandes en 2025 qui se résument ainsi :

TYPE DE PERMIS	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DÉCLARÉE
Agrandissement	6	197 500 \$
Bâtiment Accessoire	17	369 100 \$
Certificat d'autorisation	1	5 400 \$
Construction	2	1 255 000 \$
Demandes en urbanisme	2	0 \$
Démolition	1	0 \$
Installation septique	7	34 550 \$
Lotissement	8	0 \$
Piscine	1	7 150 \$
Prélèvement des eaux	3	54 694 \$
Rénovation	32	475 370 \$
TOTAL PERMIS ÉMIS	80	2 398 764 \$

Pour un total de certificats et permis émis de 80 en nombre et 2 398 764\$ en valeurs déclarées. Je vous rappelle que lorsqu'il est requis de demander un permis avant d'effectuer divers travaux sur votre propriété et il est préférable de le faire d'avance afin de vous assurer de son émission avant le début de vos travaux.

L'ANNÉE 2025

Pour l'année 2025, les défis sont demeurés grands et toujours variés visant à maintenir les acquis et bonifier les services, les infrastructures et le développement de la Municipalité tout en profitant des aides financières disponibles auprès des divers ministères.

Cette année 2026, bien que nous composions avec un tout nouveau conseil municipal et une nouvelle direction, la Municipalité travaille à concrétiser la rénovation du Complexe toujours en lien avec les subventions disponibles, à maintenir et à améliorer les infrastructures municipales et finalise une stratégie de marketing semblable à celle "d'Amène ton sofa" dans le but de favoriser la construction de multi-logements en gardant l'optique que Saint-Paul-de-Montminy soit reconnue comme une municipalité dynamique et attractive pour les jeunes et les familles et sécurisant pour garder nos aînés dans notre milieu.

Vos élus travaillent toujours pour vous, résidents permanents ou saisonniers de notre municipalité étant à votre écoute et ayant besoin de vos commentaires constructifs pour les appuyer dans leur tâche d'élus.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé bénévolement, de près ou de loin, pour le bien de la Municipalité.

Je tiens également à remercier la direction et toute l'équipe des employés pour leur travail au cours des dernières années.

En terminant, j'aimerais répéter mes remerciements aux citoyens et élus qui travaillent et s'impliquent dans l'avancement des dossiers de la Municipalité. Je demeure disponible pour répondre à vos questions en rapport avec les informations contenues dans mon présent rapport ou tout autre sujet touchant la Municipalité.

Guy Boivin, maire
11 août 2026

7.5 Fin de la période de probation de la directrice générale greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a procédé à la nomination de Mme Marie-Christine Clément à titre de directrice générale, greffière-trésorière le 23 février 2026, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait établi une période de probation relativement à son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation doit prendre fin le **23 août 2026**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli, de l'intégration au sein de l'organisation municipale ainsi que de l'exercice des fonctions et responsabilités confiées à Mme Marie-Christine Clément;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer la poursuite de son emploi à titre de directrice générale, greffière-trésorière, à compter de la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, une municipalité doit avoir un directeur général et un greffier-trésorier et que le conseil peut nommer une seule personne pour remplir ces deux fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Rondy, secondé par Éric Tanguay et résolu

QUE le conseil municipal confirme la réussite de la période de probation de Mme Marie-Christine Clément à titre de directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

QUE sa période de probation prenne officiellement fin le **23 août 2026**;

QUE son emploi à titre de directrice générale, greffière-trésorière soit confirmé à compter du **24 août 2026**, selon les conditions de travail et les modalités d'emploi établies par la Municipalité;

QUE la présente résolution soit versée au dossier administratif de Mme Marie-Christine Clément.

ADOPTÉE

7.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 761 624

La conseillère Vicky Fluet déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de cette demande soit qu'il s'agit d'une demande pour sa propriété. La conseillère Vicky Fluet confirme qu'elle n'a pas participé et ne participe pas aux délibérations sur ce sujet, elle ne votera pas et ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à la demande de dérogation mineure visant le lot 5 761 624;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté sur le lot 5 761 624 est conforme aux dispositions de zonage applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte uniquement sur la distance minimale de 50 mètres à respecter entre le chemin public et la bâtisse, laquelle distance ne pourra être respectée dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est limitée à cette seule norme et ne remet pas en cause la conformité de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le faible nombre d'animaux prévus dans le cadre du projet contribue à limiter les impacts potentiels sur le voisinage et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement et la localisation du projet sont propices à l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée pas de risques additionnels ni de nuisance significative pour le voisinage ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Rondy, secondé par Kim Caporicci-Dastous et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant le lot 5 761 624, afin de permettre que la distance entre le chemin public et la bâtisse soit inférieure à 50 mètres, conformément aux plans et documents déposés au soutien de la demande.

QUE la présente dérogation mineure soit accordée sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions réglementaires applicables.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT – LOT 5 762 103

Le titre à l'ordre du jour étant Demande de dérogation lot 5 762 103, ce titre ce devait être modifié au procès-verbal car il ne s'agit pas d'une dérogation. Le conseil entérine la décision du CCU comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à la demande d'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 5 762 103;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'aménagement d'un espace de stationnement donnant sur la 4e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement visé par la demande est destiné exclusivement au stationnement de deux (2) voitures;

CONSIDÉRANT QUE cet espace ne pourra être utilisé à des fins d'entreposage ou de stationnement de véhicules récréatifs, de remorques ou de tout autre équipement de même nature;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par la présente demande ne pourra être utilisé pour la construction d'un bâtiment ou de toute autre construction;

CONSIDÉRANT QUE tout aménagement ou toute modification du trottoir requis afin de permettre l'accès à l'espace de stationnement devra être réalisé aux frais du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Tanguay, secondé par Vicky Fluet et résolu

QUE le conseil municipal approuve la demande d'aménagement d'un espace de stationnement donnant sur la 4e Avenue, sur le lot 5 762 103, pour permettre le stationnement d'un maximum de deux (2) voitures, le tout conformément aux conditions énoncées dans la présente résolution.

QUE l'espace ainsi aménagé soit exclusivement destiné au stationnement de deux (2) voitures et ne puisse être utilisé à des fins d'entreposage ou de stationnement de véhicules récréatifs, remorques ou autres équipements de même nature.

QUE l'espace visé ne puisse être destiné à la construction d'un bâtiment ou de toute autre construction.

QUE tous les frais liés à l'aménagement, au déplacement, à la modification ou à la réfection du trottoir, le cas échéant, soient entièrement assumés par le demandeur.

QUE l'ensemble des travaux soit réalisé conformément aux règlements municipaux applicables et aux exigences de la Municipalité.

ADOPTÉE

8. INCENDIE ET SÉCURITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN HIVERNAL CONTRAT A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement et d'entretien hivernal visés par le contrat A;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro 2026-06-03 et le numéro de référence 20150694;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux modalités et aux délais prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par La Ferme du 5e Rang a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de La Ferme du 5e Rang est celle retenue conformément aux critères prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est prévu pour une durée de trois (3) années, avec une (1) année optionnelle, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Côté, secondé par Eric Tanguay et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie à La Ferme du 5e Rang le contrat de déneigement et d'entretien hivernal correspondant au contrat A, pour un montant de 927 848.25 \$ pour les 3 années plus une optionnelle soit 231 962,06\$ par année conformément à sa soumission et aux documents de l'appel d'offres public publié sur le SEAO sous le numéro 2026-06-03 référence 20150694.

QUE le contrat soit conclu pour une durée de trois (3) années, avec une (1) année optionnelle, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres.

QUE toute année optionnelle soit exercée conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et sous réserve d'une décision du conseil municipal.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner suite à la présente résolution et à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE

9.2 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN HIVERNAL - CONTRAT B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public distinct pour les services de déneigement et d'entretien hivernal visés par le **contrat B**;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro 2026-06-04 référence 20150942;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux modalités et aux délais prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par **La Ferme du 5e Rang** a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de **La Ferme du 5e Rang** est celle retenue conformément aux critères prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est prévu pour une durée de **trois (3) années**, avec **une (1) année optionnelle**, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Tanguay**, secondé par **Gilles Côté** et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie à **La Ferme du 5e Rang** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal correspondant au **contrat B**, pour un montant de **694 449 \$ pour 3 ans plus 1 optionnelle**, soit 173 612.25\$ par an conformément à sa soumission et aux documents de l'appel d'offres public publié sur le SEAO sous le numéro **2026-06-04**.

QUE le contrat soit conclu pour une durée de **trois (3) années**, avec **une (1) année optionnelle**, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres.

QUE toute année optionnelle soit exercée conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et sous réserve d'une décision du conseil municipal.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner suite à la présente résolution et à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE

10. EAU POTABLE

Le maire mentionne que la semaine dernière, il y a eu un épisode d'eau brouillée mais que tout est entré dans l'ordre.

11. EAU USÉES

12. LOISIRS

12.1 Terrain de jeux, dernière journée le 13 août 2026

Le maire mentionne la fin du terrain de jeux et demande à la directrice générale si tout a bien été cette année. Aucune plainte n'a été reçue à la direction générale concernant le terrain de jeux.

13. PLAN D'ACTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Présentation des comités:

- Communication

- Embellissement :

Le tirage du concours Embellis ton bouton aura lieu dans la semaine du 17 août 2026 sur notre site FACEBOOK. Le gagnant se méritera un bon d'achat d'une valeur de 200\$.

- Développement résidentiel :

Le règlement 2026-05 adopté plus tôt lors de la séance est directement en lien avec le développement résidentiel. Nous progressons.

- Animation du parc 150e :

- Rappel concernant la fête du 29 août prochain. Cette rencontre a pour but de fraterniser entre citoyens et anciens citoyens. Pour le spectacle country, notre demande de réservation de date est soumise à la MRC pour juin 2027.

14. RÉOLUTIONS DIVERSES

15. VARIA

15.1 Questionnaire concernant l'intérêt des citoyens pour la salle d'entraînement

Le maire mentionne que le gym de l'école secondaire pour lequel la municipalité fût commanditaire est maintenant en service pour les étudiants. Un questionnaire d'intérêt pour peut-être éventuellement penser à l'ouvrir pour la population est présentement sur FACEBOOK si les citoyens désirent donner leur opinion.

15.2 Prêt d'outils de la municipalité

Le maire rappelle qu'il y a plusieurs années le conseil a pris la décision de ne plus prêter d'outils car ceux-ci pouvaient être perdus ou abimés. Nous devons avoir nos outils en tout temps fonctionnel et il rappelle que nous ne sommes pas un centre de location. C'est la même règle pour tous.

15.3 Respect des employés municipaux, les décisions se prennent par le conseil

Le maire rappelle aux citoyens que la courtoisie est toujours de mise. Qu'il est inutile de crier après un employé municipal que les décisions se prennent par le conseil. Il demande la politesse.

16. PÉRIODE DES QUESTIONS

Une citoyenne pose 1 question concernant le point 7.7

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

Il est proposé par Yannick Rondy, de lever la séance à 20h20 et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE


Guy Boivin, maire

*Je, Guy Boivin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'Article 142(2) du Code municipal.



Marie-Christine Clément, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marie-Christine Clément, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 11 août 2026.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 1er septembre 2026.

Date	Nom	Description	N° facture	Résolution	N°chèque	Tot. Trans.
Période	7					
2026/07/15	EXCAVATION S. RODRIGUE INC.	GRAVIER	552409			322.53
2026/07/15	MRC DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF	CRF2600945			880.00
2026/07/30	MRC DE MONTMAGNY	ENTENTE INSPECTEURS	202600559			18 715.25
2026/07/16	THIBAUT & ASSOCIÉS	TEST ANNUEL	FC-006036			1 086.70
2026/07/10	PREMIERS SOINS PLUS	FOURNITURES TROUSSE 1ER SOIN	592118			111.80
2026/07/08	CENTRE D'ENTRAIDE FAMILIALE DE LA	FORMATION ANIMATRICE TDJ	20260708-257		C2600077	60.00
2026/07/14	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION POMPIERS	2026-000294		C2600078	35.21
2026/07/27	RAPIDENET CANADA	RENOUVELLEMENT DOMAINE	1355156		C2600080	20.26
2026/07/24	GROUPE P.G.F. INC.	LOCATION NIVELEUSE	26024		C2600081	7 627.16
2026/07/31	TCA-MRC DE MONTMAGNY	TRANSPORT TDJ PISCINE	3390		C2600082	415.00
2026/07/31	TCA-MRC DE MONTMAGNY	TRANSPORT TDJ BALLE NDR	3391		C2600082	355.00
2026/07/31	TCA-MRC DE MONTMAGNY	TRANSPORT TDJ ÉCOPARC	3392		C2600082	555.00
2026/07/14	ADMQ BEAUCE-CÔTE-SUD	COLLOQUE ANNUEL ZONE 10	20260714		L2600119	195.46
2026/07/08	HYDRO-QUÉBEC	PUITS	688303049366		L2600120	2 575.91
2026/07/06	HYDRO-QUÉBEC	STATION POMPAGE PP1	619003576017		L2600121	59.86
2026/07/07	HYDRO-QUÉBEC	SITE DE TRAITEMENT	619003576019		L2600122	2 920.17
2026/07/07	HYDRO-QUÉBEC	STATION POMPAGE PP4	619003576018		L2600123	56.74
2026/07/07	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CAMELOT	657703212849		L2600124	626.32
2026/07/07	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ COMPLEXE	657703212850		L2600125	1 173.25
2026/07/07	HYDRO-QUÉBEC	PETIT GARAGE	657703212851		L2600126	41.21
2026/07/08	HYDRO-QUÉBEC	RÉDUCTEUR PRESSION	634303272514		L2600127	95.90
2026/07/10	VIDÉOTRON s.e.n.c.	LIEN EAU POTABLE	75267457JL26		L2600128	101.48
2026/07/22	TELUS	TÉLÉPHONE GARAGE COMPLEXE	3120JL26		L2600129	415.89
2026/07/22	TELUS	TÉLÉPHONE INTERNET CAMELOT	3726JL26		L2600130	45.93
2026/07/21	TELUS	SERVICE IP	41277759JL		L2600131	176.26
2026/07/31	ADOBE Inc.	ADOBE JUILLET	EC JUIL		L2600132	50.27
2026/07/09	VISA DESJARDINS	APPELS D'OFFRES	EC JUIL		L2600133	3.74
2026/07/17	CNH INDUSTRIEL CAPITAL	LOCATION TRACTEUR	6936846		L2600134	2 409.56
2026/07/31	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUES	686503471973		L2600135	454.73
2026/07/31	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS FÉDÉRAL JUILLET	DAS JUIL 26		L2600136	10 100.09
2026/07/31	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	DAS PROVINCIAL JUILLET	DAS JUIL 26		L2600137	17 470.43
Sous-total à la période	7					132 016.38
Période	8					
2026/08/01	AQUATECH INC.	TRAITEMENT EAU POTABLE & USÉES	092632			4 021.32
2026/08/03	CAUCA EXPERT EN APPELS D'URGENCE	FRAIS ANNUELS ENTRETIEN, MAJ	20011			406.56
2026/08/04	MUNICIPALITÉ STE-EUPHEMIE	ENTRAIDE INCENDIE	CRF2600099			654.42
2026/08/04	MUNICIPALITÉ STE-EUPHEMIE	ENTRAIDE INCENDIE	CFR2600100			408.60
2026/08/01	OFFICE D'HABITATION RÉGION DE MONTMAGNY	SUBVENTION 10% LOYER	363			266.38
2026/08/05	SIMPLE CLIC	GESTION DES COMMUNICATIONS	1286			2 839.88
2026/08/03	LES ENTREPRISES PASCAL GIROUX	GRAVIER, LOCATION PELLE	322837			3 167.56
2026/08/05	MUNICIPALITÉ ST-JUST-DE-BRETENIÈRES	SORTIE TDJ ECO-PARC	CRF2600188		C2600079	393.97
2026/08/06	SERRES LALIBERTE INC	ENTRETIEN GAZEBO	126018-2		C2600083	1 495.00
Sous-total à la période	8					13 653.69
Total						165 138.49